RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR L'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE DE L'AIB

L'association interprofessionnelle de la banane a demandé une extension de son accord relatif à la réalisation et au financement d'actions collectives destinées à assurer la promotion de la banane telles que :

- contribuer à une meilleure adéquation entre la demande des consommateurs et l'offre des différents segments du marché de la banane ;
- dynamiser et développer le marché national de la banane notamment par une veille anticipative des marchés et une meilleure adaptation des produits aux plans quantitatif et qualitatif ;
- promouvoir et défendre l'image de la banane et sa qualité sanitaire et en favoriser la consommation ;
- favoriser la communication et l'information relatives à la banane sur les marchés ;
- renforcer la sécurité alimentaire en particulier par la traçabilité des produits dans l'intérêt des opérateurs de la filière et des consommateurs ;
- réaliser toutes études et développer tous programmes de recherche nécessaire à la présentation, la conservation et la qualité de la banane.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication du présent avis au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr*

- *soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises, Service Développement des filières et de l'emploi, Sous-Direction Filières agroalimentaires, Bureau Fruits et légumes et produits horticoles, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP..*

Organisation interprofessionnelle : AIB Association interprofessionnelle de la banane				
Période	2019/2020 (1er/09/2019 au 31/08/2020)	2020/2021 (1er/09/2020 au 31/08/2021)	2021/2022 (1er/09/2021 au 31/12/2022)	2019/2020 à 2021/2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **556 405 euros**	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. **555 432 euros**	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés. **751 920 euros**	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés **1 863 757 €**
connaissance de la production et des marchés	52 045 euros	53 193 euros	72 439 euros	**177 677 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	Outils de connaissance et suivi du marché (panel de consommateurs, suivi de marché CIRAD, indicateurs de marché)	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.	
Etudes visant à améliorer la qualité des produits	32 271 €	23 665 €	32 072 €	**88 008 €**
	Etude sur la qualité nutritionnelle du produit ; Etude sur la logistique.			

actions de promotion et de mise en valeur de la production;	472 089 euros	478 574 euros	647 409 euros	**1 598 072 €**
Objet et description de la ou les action(s) :	Actions de veille et gestion de l'image du produit : Actions de promotion : - Campagne d'information auprès des professions santé et nutrition et culinaire : - Campagne de communication auprès du grand public : - Communication numérique :	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.	Poursuite des actions menées sur l'exercice précédent.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		• Contribution appelée auprès des opérateurs des stades suivants : - au stade de la mise en marché en vert (banane non mûrie) sur le marché français. Contribution assise sur les volumes commercialisés sur le marché français, hors export, en provenance de toutes les origines ; - au stade de la mise en marché en jaune, stade mûrisserie. Contribution assise sur les volumes mûris (opérateurs mûrisseurs ou ayant fait mûrir en prestation) volumes commercialisés sur le marché français, hors export ; • Taux de cotisation : 0,50 € ht/tonne au stade 1ère mise en marché en vert et 0,50 € ht/tonne 1ère mise en marché en jaune ; L'ensemble des actions est générique pour le développement et la promotion de la consommation de la banane en France		